

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.07.790A

---

**Objet** : Déménagement 18 boulevard du Pêcher (résidence le Vendôme),  
mardi 5 septembre 2023, neutralisation de sept places de stationnement  
place d'Armes

POLE SÉCURITÉ  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article  
L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par l'entreprise SAS Michel VISY, ZI de Sistrière II, rue Félix  
Daguerre, 15000 AURILLAC,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la  
sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : L'entreprise SAS Michel VISY effectuera un déménagement au 18 boulevard  
du Pêcher (résidence le Vendôme) **mardi 5 septembre 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre le bon déroulement du déménagement, sept  
places de stationnement situées place d'Armes devant le cinéma Le Palace seront  
neutralisées **mardi 5 septembre 2023 de 7H à 19H**.

**ARTICLE 03** : L'entreprise SAS Michel VISY devra mettre en place les panneaux nécessaires  
à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. Celui-ci devra être affiché  
48H avant le début du déménagement par le demandeur sur au moins un des panneaux  
réglementaires.

**ARTICLE 04** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en  
infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière  
automobile.

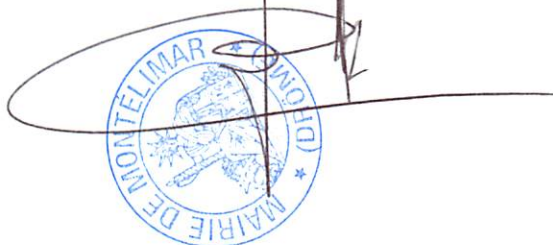
**ARTICLE 05** : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du code de la route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

**ARTICLE 06** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SAS Michel VISY  
ZI de Sistrière II  
Rue Félix Daguerre  
15000 AURILLAC

Fait à Montélimar, le 31 juillet 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).